



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Police judiciaire

Question écrite n° 17187

Texte de la question

M. Pierre-Andre Perissol appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le sentiment de frustration éprouvé par les agents de police judiciaire qui ne sont pas toujours informés des suites données aux enquêtes qu'ils ont menées. En effet, lorsqu'ils défèrent un prévenu devant le procureur de la République, ces agents ne bénéficient d'aucun « suivi » des dossiers et ignorent si l'affaire a été classée ou si des poursuites ont été engagées. Il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable de prévoir une procédure, par voie de circulaire adressée aux procureurs par exemple, permettant de donner une telle information aux membres de la police judiciaire.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux informe l'honorable parlementaire qu'il a demandé à la direction des affaires criminelles et des grâces d'étendre à l'ensemble des juridictions le traitement en temps réel des affaires élucidées, qui permet une information naturelle des officiers de police judiciaire, le parquet prenant une décision immédiate sur les poursuites au vu des éléments fournis par les enquêteurs. Cette nouvelle organisation du ministère public apporte ainsi, entre autres, une réponse valorisante aux services de police judiciaire qui voient leur action tout à la fois effectivement dirigée et réellement prise en compte. De plus, dans toutes les procédures pour lesquelles il y a défèrement au parquet, les services enquêteurs sont normalement informés de son résultat par l'escorte, quand ce n'est pas les officiers et agents de police judiciaire qui ont effectué l'enquête qui accompagnent eux-mêmes le défère au parquet et voient l'issue du défèrement. Par ailleurs, les services de police et de gendarmerie ont toute latitude pour venir consulter aux bureaux d'ordre des parquets - ce qu'ils font d'ailleurs régulièrement - les suites données aux enquêtes, soit en consultant les procédures elles-mêmes, soit en interrogeant les fonctionnaires du bureau d'ordre. Des lors, il n'apparaît pas utile d'accroître la charge des magistrats du parquet et des services de police et de gendarmerie par un échange systématique de documents sur des informations qu'ils ont déjà ou qu'ils peuvent facilement obtenir.

Données clés

Auteur : [M. Périssol Pierre-André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17187

Rubrique : Police

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3855

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5322